

# LA MICROCENTRALE DU PONT-ROUGE

(Rivière Aër aussi dite du Pont-Rouge)

---

## Statut de l'Aër (Rivière du Pont-Rouge)

L'Aër est un cours d'eau non domanial, classé cours d'eau à saumon (Arrêté ministériel du 26 novembre 1987) et, de sa confluence avec l'Ellé jusqu'au chemin d'intérêt commun reliant Saint-Tugdual à Priziac, cours d'eau à migrateurs pour les espèces suivantes : saumon atlantique, truites de mer et fario, lamproies marine et fluviatile, anguille, dont la survie est conditionnée par leur capacité à migrer librement entre leurs aires de pontes et leurs zones de croissance (Décret du 31 janvier 1922).

Ce cours d'eau possède en sa partie amont sur au moins quinze kilomètres de long et six mètres de large ... d'importantes zones de reproduction et de croissance des poissons migrateurs. Son potentiel de reproduction est estimé à 24% du potentiel total du bassin de l'Ellé.

Il convient en outre de souligner que l'Aër est couverte par le périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé » (FR530006) tel que défini par l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 (Annexe II). A ce titre, sa gestion est soumise aux impératifs de protection des milieux naturels, de la faune et de la flore sauvage.

Le saumon atlantique, le chabot, la lamproie sont expressément désignés parmi les espèces justifiant cette désignation.

## I. Historique succinct du site

### I.a. Création

Par décret ministériel du 13 mai 1961 (Annexe III) , pour une période de soixante-quinze ans à compter de l'achèvement des travaux devant intervenir dans les deux ans suivants.

### I.b. Descriptif du site

La microcentrale utilise un dénivelé important de la rivière Aër. Schématiquement, l'installation est composée de plusieurs ouvrages :

- o Un barrage de prise d'eau dont la fonction est d'augmenter la réserve d'eau et la hauteur de la chute et permettre la dérivation de l'eau vers le canal d'amenée. Ce barrage comporte une échancrure permettant d'assurer le passage du débit réservé
- o Un canal d'amenée , situé en RG de l'Aër, par lequel transite l'eau vers les conduites forcées
- o Les conduites forcées qui alimentent l'usine hydro électrique
- o L'usine
- o Le canal de fuite comportant à son extrémité une grille empêchant les poissons d'y remonter
- o Une passe à poissons à bassins, construite en 1994 pour assurer la migration des saumons adultes et équipée d'un dispositif permettant la dénivellation des smolts

### I.c. Evolutions de propriété et de gestion

- 1961 au 18 mai 1993 : propriétaire exploitant : SA Société Hydroélectrique du Pont-Rouge, actionnaire principal : M A. Cojan (Décret ministériel du 13 mai 1961) (Annexe III)
- 18 mai 1993 à 2007 : Propriétaire exploitant : Forces Hydrauliques de Meuse (FHYM) – (Décret du 6 janvier 1994 - J.O. du 13 janvier 1994) (Annexe VIII)
- 2007 à ce jour :  
Propriétaire : Forces Hydrauliques de Meuse (FHYM), 113 Bd de Stalingrad, 69100, Villeurbanne  
Exploitant : SARL Sud Energie, 5 avenue Frizac, 31400, Toulouse (Gérant : M. A. Laroque).